



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 08 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, et le Jeudi 08 Juin,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 Juin 2017, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pierre FORTE, le Maire.

**Présents :** Pierre FORTE, Isabelle DUCLOZ, Roland GRIMOT, Maxime CREPIN, Marie-Nicole JONGBLOETS, Véronique GRAS, Constance FABRE, Estelle GUILLET-MICHE, Christine MONTMAYEUL, Corinne PIRO, Mark SYRETT, Paul MILLIAT et Jean-Pierre DUPUY

**Représentés :** Philippe PERRIER par Roland GRIMOT, Dominique MANGEZ par Christine MONTMAYEUL, Valérie DUNAND par Marie-Nicole JONGBLOETS, Nadine ALLET-COCHE par Jean-Pierre DUPUY.

**Secrétaire de séance :** Véronique GRAS.

---

**Ouverture de la séance :** 20H50

### URBANISME

#### Délibération n°2017-06.22 – Acquisition d'un terrain d'un particulier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2241 -1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122 -21,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du centre village et expose :

Les conjoints FERRIER ont mis en vente un bien cadastré C 76 et d'une surface totale de 905 m<sup>2</sup>, adossé à l'assiette foncière qui servira à l'aménagement du centre village.

La commune a pris contact avec les futurs acquéreurs en leur exposant le projet d'aménagement du centre bourg.

Pour la mise en œuvre du projet, il est nécessaire d'acquérir la superficie de 250 m<sup>2</sup> environ à prendre dans la parcelle C 76.

A l'issue de ces entrevues, un accord a été trouvé avec les futurs acquéreurs pour l'acquisition d'une partie du terrain, soit une surface de 250 m<sup>2</sup>, pour y aménager des aires de stationnement et d'espaces verts. Le prix convenu entre les deux parties est de 80 € le m<sup>2</sup>.

Il a été convenu avec les futurs acquéreurs des conditions particulières suivantes :

- la prise en charge par la commune de la construction d'un mur en pierres entre les deux terrains
- l'aménagement d'espaces verts.

La commune prendra également à sa charge les frais de géomètres et d'actes notariés liés à cette opération.

La finalisation de l'accord interviendra postérieurement à la régularisation de l'acte authentique d'acquisition par les futurs acquéreurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches pour la finalisation de cette opération (signature du compromis, documents du géomètre et actes authentiques).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour et 2 voix contre

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette opération et à signer les actes permettant l'acquisition du terrain.

## **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

### **Délibération n°2017-06.23 – Subvention à l'Association sportive du Collège de CROLLES**

Monsieur le Maire expose :

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, l'association sportive du collège participe aux finales de championnat de France scolaire de handball. Cette année ce sont les minimes garçons qui se sont qualifiés.

L'association sportive du collège de Crolles a sollicité la commune pour une aide exceptionnelle d'un montant de 100 euros.

En effet, la participation aux championnats qui ont lieu à Niort implique un coût par enfant de 280 euros.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros à l'Association sportive du collège de Crolles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- décide d'octroyer une subvention de 100 euros à l'Association sportive du collège de Crolles. Cette somme sera prélevée sur l'imputation 6574.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Fin de la séance à : 21h15

Le Maire  
Pierre FORTE